

# ASSEMBLEE NATIONALE

6 avril 2005

---

RÉGULATION DES ACTIVITÉS POSTALES  
(Deuxième lecture) - (n° 2157)

## AMENDEMENT

N° 10 Rect.

présenté par  
M. PRORIOU, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques

-----  
**ARTICLE PREMIER BIS**

Dans le sixième alinéa du 1° de cet article, après le mot : « revitalisation », insérer le mot :  
« rurale ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.